

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse  
**Band:** 22 (1942)  
**Heft:** 4

**Buchbesprechung:** Histoire politique de Genève au 19me siècle

**Autor:** Martin, Paul E.

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Miszellen — Mélanges.

### Histoire politique de Genève au 19<sup>me</sup> siècle.

Par Paul E. Martin.

- FRANÇOIS RUCHON. — *Notes d'histoire genevoise. De la Restauration de la République à la retraite du syndic Joseph Des Arts (31 décembre 1813 — 7 décembre 1818)*, Genève, Imprimerie Centrale, 1941, 80 p. in-4<sup>o</sup>.
- WILLIAM-E. RAPPARD. — *L'avènement de la démocratie moderne à Genève (1814—1847)*, Genève, Alex. Jullien, éditeur, 1942, 448 p. in-8<sup>o</sup>.
- WILLIAM-E. RAPPARD. — *La carrière parlementaire de trois économistes genevois (Sismondi, Rossi, Cherbuliez)*, Genève, Georg & Cie., Librairie de l'Université, 1941, 104 p. in-8<sup>o</sup>.
- WILLIAM-E. RAPPARD. — *Antoine-Elisée Cherbuliez et la propriété privée 1797—1869*, Zürich, Editions polygraphiques, 1941, VIII-210 p. in-8<sup>o</sup>; un portrait.
- LUCIEN FULPIUS. — *L'organisation des pouvoirs politiques dans les constitutions de la République et Canton de Genève* (Thèse). Georg & Cie. Genève 1942. 242 p. in-8<sup>o</sup>.
- FRANÇOIS RUCHON. — *La Révolution du 22 novembre 1841 et l'autonomie municipale de la Ville de Genève. Ouvrage publié sous les auspices du Conseil Administratif et du Conseil Municipal à l'occasion du centenaire des autorités municipales de la Ville de Genève*. A & G. Villard, Imprimerie Centrale. Genève 1942. 198 p. in-8<sup>o</sup>.

Les années 1941 et 1942 ont vu paraître une série d'ouvrages importants sur l'histoire politique de Genève au 19<sup>me</sup> siècle. Nous les signalons ici dans un compte-rendu commun.

M. François Ruchon a réuni en une forte brochure une vingtaine d'articles publiés dans le journal «Le Genevois» sous le titre de «Notes d'histoire genevoise». Ces notes sont extraites d'un grand ouvrage en préparation, une «Histoire politique de la République de Genève, de la Restauration à la séparation des Eglises et de l'Etat, 1813—1907» et le début qu'en donne M. Ruchon décrit la reconstitution de la République par le gouvernement provisoire, l'élaboration de la constitution de 1814, les premières années du nouveau canton suisse.

Disons tout de suite que cette première partie fait bien augurer de l'ouvrage dans son ensemble. M. Ruchon s'est efforcé de réunir une documentation aussi complète que possible; il a consciencieusement scruté les faits et les présente avec objectivité; s'il ne renonce pas à prononcer quel-

ques jugements, il le fait avec modération et en connaissance de cause. Le sujet auquel il s'est attaqué est complexe et délicat; son information marque un sensible progrès sur celle de ses prédécesseurs: Albert Rilliet, Henri Fazy et Charles Borgeaud.

Les dix-sept premières de ces notes forment, en substance, une histoire interne de la Restauration genevoise, jusqu'à la mise en vigueur de la constitution de 1814. M. Ruchon place dans le courant de l'été 1813 le début de l'activité du comité secret qui constituera le gouvernement provisoire. Selon le premier syndic Ami Lullin, c'est en novembre de cette année que lui-même rentra d'Archamp à Genève pour suivre de près les événements. Ce qui s'est passé avant reste assez mystérieux et hypothétique, malgré les efforts tentés par Charles Borgeaud pour rattacher le comité dit « autrichien » de Genève à la mission du comte de Senfft-Pilzsch en Suisse. M. Ruchon retrace jour après jour les événements, les négociations des Genevois avec le comte de Bubna, la proclamation de l'indépendance, la constitution du gouvernement provisoire et de la commission administrative du Département du Léman. Son analyse des faits qui est minutieuse pourrait, semble-t-il, être complétée sur certains points par l'utilisation des rapports du comte de Bubna au prince de Schwarzenberg (voir William Martin, *La Suisse et l'Europe*, p. 251—258), les notes sur le baron Crud, communiquées récemment par M. Guillaume Fatio et la discussion de quelques-unes des opinions de Charles Borgeaud.

La Restauration genevoise se fait — M. Ruchon l'indique avec raison — au nom d'« une sorte de légitimité politique s'arrêtant à l'année 1792 ». Puis se déroulent les péripéties de l'occupation autrichienne, du retour offensif de l'armée française, de l'abdication du gouvernement provisoire, de sa reprise du pouvoir à la suite de l'adresse des citoyens du 22 avril 1814, enfin du débarquement des contingents suisses à Trainant, le 1<sup>er</sup> juin 1814, le tout retracé selon une critique judicieuse des sources.

Le Gouvernement provisoire a mené de front avec l'administration de la République trois entreprises également vitales, l'agrégation de Genève à la Suisse, les négociations pour un territoire, la constitution. M. Ruchon consacre presque exclusivement son étude à la constitution de 1814; de ses recherches, la préparation de la loi fondamentale de Genève ressort avec netteté. Il a tenu à mettre en lumière la personnalité et la doctrine du syndic Des Arts, auquel les auteurs modernes attribuent, à mon avis avec excès, les faiblesses de la constitution. M. Ruchon, lui, tient également compte des avis recueillis en Suisse par la députation genevoise et des « bases » datées du 22 juin 1814 et adoptées le 10 juillet par la commission diplomatique de la Diète. Les changements apportés aux institutions genevoises par la suppression du Conseil général, le vote censitaire et la « rétention » s'expliquent pour une bonne part par la nécessité de rassurer la Diète et les ministres alliés sur les capacités des Genevois à se gouverner; le but à atteindre était toujours l'entrée de Genève dans la Confédération.

M. Ruchon prête une attention soutenue aux critiques et aux oppositions manifestées par les milieux libéraux, au vote des citoyens les 22, 23 et 24 août 1814 avec un grand nombre d'abstentions, au contenu même de la constitution. Cette constitution, il l'apprécie avec équité, comme une œuvre de circonstance «rédigée par les magistrats d'ancien régime» qui étaient du reste «les seuls hommes capables de mener à bien l'opération délicate de l'agrégation de Genève à la Suisse».

Les neuf dernières notes de M. Ruchon décrivent quelques aspects du nouveau régime jusqu'en 1818. Le Conseil d'Etat et le Conseil Représentatif mettent alors sur pied les institutions et l'administration du nouveau canton. M. Ruchon s'attache aux grands débats d'importance politique, la loi sur la garnison, la question du jury, la convention de 1815 avec les Alliés, l'agrandissement du territoire, les finances. En 1817, la disette cause une émeute au marché; au Conseil Représentatif, l'opposition se montre plus active; elle réunit des personnalités marquantes, parfois même très combattives. Preuve en soit les incidents qui amènent en 1818 la retraite de l'ancien syndic Des Arts, incidents que M. Ruchon ramène à leurs justes proportions. Quoiqu'il en soit, la politique genevoise franchit alors un premier tournant. L'auteur des «Notes d'histoire genevoise» s'arrête provisoirement là. Nous le retrouverons bientôt, sans doute, avec plaisir.

L'histoire politique de Genève à laquelle M. le professeur William Rappard a donné pour titre «L'avènement de la démocratie moderne à Genève» franchit d'un bond l'étape de 1814 à 1847. Il s'agit là d'une œuvre magistrale à la fois analytique et synthétique. Analytique parce que l'auteur a dépouillé scrupuleusement les documents de la politique intérieure genevoise, surtout les débats parlementaires, et qu'il entrecoupe son exposé de larges extraits de textes. Synthétique, car M. Rappard sait admirablement résumer une situation et présenter l'essentiel des discussions.

Son livre comprend trois grandes parties: 1<sup>o</sup> le point de départ, la constitution de 1814; 2<sup>o</sup> l'évolution libérale, 1814—1841; 3<sup>o</sup> les révolutions démocratiques, 1841—1846.

La première partie correspond aux «Notes» de M. Ruchon. M. Rappard donne tous les textes qu'il a pu réunir sur l'élaboration de la constitution de 1814. Il en explique, par ses auteurs, le caractère oligarchique de même que son système de gouvernement mis à l'abri de l'influence du peuple et du législatif. Selon l'impression qu'il donne, la commission diplomatique de la Diète et les ministres des Souverains alliés n'auraient pas insisté autant que les députés de Genève l'ont fait sentir, sur la nécessité d'une constitution «serrée», soit autoritaire<sup>1</sup>. Comment cette constitution s'est-

---

<sup>1</sup> A mon sens, ce n'est là qu'une impression, selon l'expression même de M. Rappard (p. 31). M. Albert Picot exagère sur ce point les griefs qu'il fait au syndic Des Arts dans un article d'ailleurs fort intéressant de la *Gazette de Lausanne* du 24 mars 1942, consacré au livre de M. Rappard.

elle, à l'usage, révélée perfectible et comment le Conseil Représentatif, issu d'elle, s'est-il affirmé comme un parlement modèle? Ce double «miracle», comme l'appelle M. Rappard, trouve son commentaire dans l'histoire des «vingt-sept années de bonheur», non pas une époque de «stagnation politique», comme le voulait Henri Fazy, mais une suite de grands débats dans lesquels l'opposition libérale rivalise de talents et de capacités. Du reste, cette opposition devient de plus en plus la collaboratrice du Conseil d'Etat, à partir du moment où le gouvernement reconnaît comme son véritable chef, le premier syndic Jean-Jacques Rigaud. De 1824 à 1830, la politique de Rigaud, c'est le « progrès graduel », puis de 1830 à 1833 la réforme constitutionnelle plus profonde, quant à l'abaissement du cens électoral, l'amovibilité du Conseil d'Etat, la publicité des débats du Conseil Représentatif. De 1834 à 1841, la scène change. Les conservateurs redoutent le suffrage universel et se montrent moins disposés aux concessions. Avec l'Association du 3 Mars, une nouvelle opposition prépare les voies au radicalisme de James Fazy. Le dénouement se produit avec les révolutions démocratiques de 1841 et de 1846.

M. Rappard demande aux comptes-rendus des séances des Conseils quelles furent les raisons et l'esprit de cette évolution de plus en plus rapide. Il reconstitue avec un puissant intérêt ce drame dans lequel les personnalités comme les doctrines jouent leur rôle, en même temps que les répercussions des évènements extérieurs et de la politique fédérale. En 1841, le premier syndic Rigaud propose une réforme de la constitution qui, par la suppression du cens, établit la démocratie. Mais la pression populaire dirigée par l'Association du 3 mars et surtout par James Fazy arrache au Conseil Représentatif la décision de passer ses pouvoirs à une Constituante. Cette assemblée prépare la constitution de 1842 acceptée par le vote populaire. La démocratie représentative est instituée; mais le suffrage universel reste fidèle aux conservateurs. James Fazy doit attendre quatre années son tour. Le syndic Rigaud se retire du gouvernement en 1843. Ses successeurs n'ont ni ses capacités, ni sa popularité. Ils se trouvent pris dans le conflit du Sonderbund et cherchent une solution médiatrice. James Fazy a trouvé son terrain de lutte. Le 7 octobre 1846, la révolution radicale est victorieuse à Saint-Gervais; le 9, elle proclame un gouvernement provisoire. Le parti radical est le maître des débats du Grand Conseil constituant et James Fazy n'a pas de peine à rédiger et à faire adopter par le peuple la constitution de 1847.

Ce demi siècle genevois revit dans ses luttes politiques grâce à M. Rappard. L'auteur nous permet continuellement la vérification de son enquête. Avec une grande conscience, il donne des évènements une explication rationnelle fondée sur des preuves. On en jugera par ce résumé de son exposé des principes introduits par James Fazy dans la loi fondamentale de Genève. La constitution de 1847 tend essentiellement à assurer la prépondérance des mandants sur les mandataires et à renforcer le régime démocratique.

cratique. Pour cela, Fazy emploie trois moyens : 1<sup>o</sup> l'augmentation du nombre des électeurs ; 2<sup>o</sup> l'élection directe du Conseil d'Etat par le peuple réuni en Conseil général ; 3<sup>o</sup> l'élection du Grand Conseil dans trois arrondissements qui, bien que limités en nombre, laissent une représentation aux intérêts divers.

On pourrait multiplier les exemples de cette aptitude à discerner l'ensemble des faits recueillis et, sans négliger le détail, les thèmes essentiels d'un débat, d'une doctrine, des projets et des réalisations. M. Rappard domine la matière que sa propre recherche a faite riche et complexe. Il la domine grâce à sa culture et à son expérience, grâce à l'effort d'information et de compréhension dont témoigne à chaque page un livre qui va poursuivre une féconde carrière.

Les « notes » de M. Ruchon comme le livre de M. Rappard, nous donnent une introduction historique déjà très poussée à l'étude de la constitution de 1814 considérée du point de vue du droit public.

Les publications de M. William Rappard datées de 1940, de 1941 et de 1942 montrent quel attrait a exercé sur son esprit les hommes, les idées, les institutions de Genève, toujours dans cette époque du 19<sup>me</sup> siècle<sup>2</sup>. Toutes mériteraient de nous retenir. Deux d'entre elles, en tous cas, ne peuvent être séparées de son *Avènement de la Démocratie*.

La première en effet est écrite à l'aide de documents analogues, les délibérations du Conseil Représentatif de Genève. Dans cette assemblée législative, M. Rappard a rencontré trois économistes célèbres : Sismondi, Rossi, Cherbuliez. Il s'est demandé ce qu'ils y avaient fait et quelle avait été leur attitude.

J. C. L. Simonde de Sismondi entre en 1814 au Conseil Représentatif. Il n'est pas d'accord avec le gouvernement de la Restauration ; ses critiques lui ont même valu de sérieux désagréments. Jusqu'en 1824, il marque peu de zèle pour l'accomplissement de son mandat ; à partir de 1825, il se sent en communion d'idées avec le gouvernement du syndic J. J. Rigaud et accepte de collaborer avec lui ; ses sympathies sont celles d'un libéral modéré et d'un ami des classes populaires. Mais dès 1830, les progrès démocratiques lui inspirent de vives inquiétudes ; sa foi libérale est atteinte et son pessimisme politique ne cesse d'augmenter. En 1841, déjà très malade, il vient

---

<sup>2</sup> Voir encore : William Rappard, *Pactes et souverainetés à Genève, il y a un siècle*, Lausanne, 22 p. in-8<sup>o</sup>, Extrait des *Cahiers protestants*, septembre-octobre 1940. — *Trois économistes genevois et la revision du Pacte fédéral de 1815*, *Schweizerische Wirtschaftsfragen*, Bâle, 1941. — *Pennsylvania and Switzerland. The American Origins of the Swiss Constitution*. *University of Pennsylvania. Bicentennial Conference*; Extrait de : *Studies in Political Science and Sociology*, Philadelphie, 1941, p. 49—121. — *Un beau débat de politique économique au Conseil Représentatif genevois en 1820*, Genève, 1941, 54 p. in-8<sup>o</sup>; extrait de : *Publications de la Faculté des Sciences économiques et sociales de l'Université de Genève*, vol. 3.

à la Constituante combattre le projet de constitution qui institue à Genève la démocratie.

Pellegrino Rossi, naturalisé genevois en 1821, est élu la même année député au Conseil Représentatif. Pendant douze ans, il tient cette assemblée sous le charme de son éloquence et prend part à tous les débats importants. M. Rappard analyse ses rapports et ses discours; il nous montre avec quel talent et quelle habileté il intervient et combien il fut pour le gouvernement Rigaud un soutien. Rossi n'est cependant pas un enthousiaste du « progrès graduel ». En 1832, c'est à la cause de la révision du Pacte fédéral qu'il voue tous ses soins; en 1833, après l'échec du projet dont il a été, à la Diète, le rapporteur, il accepte la chaire d'économie politique du Collège de France. Sa carrière en Suisse est terminée.

Rossi, par son caractère complexe, a posé à M. Rappard un problème troublant. Que faut-il penser de ses convictions intimes? Si son génie politique est hors de doute, M. Rappard estime que sa sincérité aussi mérite toute confiance. C'est plus qu'à une patrie, à un idéal qu'il est fidèle, celui de la liberté.

Antoine-Elisée Cherbuliez suit son maître Rossi au parlement genevois; il y entre en 1831; en 1847, après la victoire du radicalisme, il abandonne Genève et la politique. Très indépendant, très entier d'idées, ce savant économiste commence par prendre place parmi les libéraux avancés. Mais le 22 novembre 1841, il se prononce à la fois contre le projet de suppression du cens présenté par le Conseil d'Etat et contre la convocation d'une Constituante. De 1842 à 1846, il fait figure de chef de la contre-révolution. Son animosité contre la démocratie s'exprime avec passion. Mais — M. Rappard y insiste — il souffre de l'incompatibilité de ses deux carrières, celle de professeur à l'Académie, celle d'homme politique.

La personnalité d'Antoine-Elisée Cherbuliez a captivé à un tel point M. William Rappard qu'il lui a consacré un livre d'une lecture particulièrement captivante.

L'œuvre économique de Cherbuliez a fait, en 1935, l'objet de la thèse de doctorat de M. E. Silberner. M. Rappard a repris cette étude sur un point particulier, celui de la doctrine professée par Cherbuliez sur la propriété. Il s'est proposé d'étudier cette doctrine en corrélation avec la biographie de son auteur. Il a eu la bonne fortune de pouvoir utiliser le journal intime tenu par Cherbuliez de 1839 à 1847 et sa correspondance. Ainsi, il est remonté aux sources de la philosophie sociale du professeur genevois. Avocat, rédacteur de *l'Utilitaire*, député au Conseil Représentatif, Antoine-Elisée Cherbuliez succède à Rossi dans sa chaire de droit romain et de droit pénal à l'Académie de Genève. Dès 1835, il enseigne l'économie politique et le droit public. Libéral en politique, il publie en 1840, son *Riche ou Pauvre*, ouvrage d'économie politique dans lequel il fait la critique du droit de propriété et propose une politique de collaboration assez rapprochée du corporatisme actuel. En 1841, il devient le leader du conservatisme et l'ad-

versaire de la démocratie. Il donne sa démission de professeur en 1847 et mène une vie difficile jusqu'au moment où, en 1855, il est appelé à la chaire d'économie politique et de statistique de l'École polytechnique fédérale. Dans l'œuvre qu'il continue, on trouve alors la justification, la défense de la propriété.

C'est cette évolution, mieux cette conversion au conservatisme intégral que M. Rappard suit dans la vie et les écrits de Cherbuliez. Par cette double biographie intellectuelle et psychologique, il cherche l'explication de ces changements de doctrine. Esprit critique, impatient des contraintes matérielles et sociales, Cherbuliez commence par répudier le droit naturel; il veut réformer la société par l'établissement d'une hiérarchie qui maintiendrait l'action des capacités. Les déceptions qu'il éprouve des événements révolutionnaires de Genève et de la Suisse lui font perdre tout espoir dans les progrès des constitutions démocratiques. Conservateur en politique, adversaire de la souveraineté populaire, il se rallie tout naturellement à l'ordre établi quant à la propriété et attaque le socialisme.

Un tel livre, comme bien des autres écrits de M. William Rappard, touche aux grands problèmes de la philosophie et de politique. Ils sont d'un intérêt très actuel. Leur valeur durable tient à l'objectivité de leur auteur, à sa documentation, à son talent d'exposition. M. Rappard est aussi à l'aise dans l'histoire des idées que dans celle des faits.

Le livre de M. Lucien Fulpius intitulé: *L'organisation des pouvoirs politiques dans les constitutions de la République et Canton de Genève* est essentiellement une étude de droit public. C'est du reste une thèse pour le doctorat en droit. Mais en décrivant et en commentant, selon un plan systématique, les constitutions genevoises de 1814, de 1842 et de 1847, dans leurs parties qui traitent des pouvoirs exécutif et législatif, M. Fulpius a donné une grande place aux interprétations tirées de l'histoire. Son livre rendra de bons services aux historiens, tout d'abord, parce qu'il leur fournit des notions claires sur le droit public genevois, puis en raison des renseignements de fait qu'il contient. Dépassant le contenu qu'annonce son titre, il commence par un «tableau des institutions politiques de Genève, de la charte de 1387 à la constitution de 1794» et il se termine par une énumération des lois constitutionnelles qui, de 1874 à 1938, ont modifié la constitution de 1847.

M. Fulpius a fait plus que cela. Il a retracé, souvent à l'aide de documents inédits, les origines et l'élaboration de ces trois constitutions, leurs circonstances politiques et historiques.

Par la suppression du Conseil général, la constitution de 1814 a introduit à Genève un régime représentatif basé sur un vote censitaire à deux degrés. Quels sont les auteurs de cette transformation fondamentale et à quels mobiles ont-ils obéi? M. Fulpius s'est posé cette question après MM. Rappard et Ruchon. Il lui a été possible de préciser les tendances diverses

des magistrats qui ont pris part à la préparation de la constitution, Ami Lullin, Joseph Des Arts, Schmidtmeyer, Boin, d'Ivernois. Sans doute, l'action de Joseph Des Arts a été fort importante. Mais d'autres que lui ont été dès le 18<sup>me</sup> siècle partisans de la suppression du Conseil général; même un libéral comme Bellot s'y est résigné. Ce que par contre, il ne pouvait pas accepter, c'était le suffrage restreint. François d'Ivernois, ancien Représentant devenu très conservateur, considérait une telle restriction comme fort utile; par contre, il réclamait la séparation des pouvoirs et l'amovibilité des magistratures.

Dans son ensemble, le Gouvernement provisoire voulait, avant tout, obtenir l'agrégation de Genève à la Confédération suisse. Pour cela, il importait d'éviter le retour de l'agitation politique du 18<sup>me</sup> siècle et de calmer les appréhensions de la Diète. C'est dans cette intention que furent rédigées les «bases constitutionnelles» envoyées à la Diète et approuvées par la commission diplomatique et par les ministres des Puissances alliées. La constitution fut déterminée par ces «bases»; elle rapprochait les institutions de Genève de celles de plusieurs cantons suisses; elle restait beaucoup moins réactionnaire que certaines d'entre elles, mais cependant éloignée d'une véritable représentation de la généralité des citoyens.

La constitution de 1814 pouvait être révisée. Elle le fut dès avant 1830 et plus encore après cette date sous l'influence du premier syndic J.-J. Rigaud. Mais, en 1841, la pression populaire obtint du Conseil représentatif la transmission de ses pouvoirs à une Constituante. Celle-ci dota le canton d'un régime de démocratie représentative. La constitution de 1847, issue de la révolution de James Fazy, n'a donc pas créé à Genève la démocratie moderne. M. Fulpius décrit ses innovations et montre en quoi elle accentue le caractère démocratique de la constitution de 1842. Si le Conseil général est rétabli, il n'est que le corps électoral qui agit collectivement pour la désignation du Conseil d'Etat. Il n'en reste pas moins que Genève fut ainsi le premier canton qui fit élire son gouvernement par le peuple.

La Constitution de 1814 a placé la commune de Genève, c'est à dire la Ville, sous l'autorité du gouvernement de la République soit du Conseil d'Etat. Celui-ci gérait les intérêts urbains au moyen de la Chambre des Comptes fonctionnant dans certaines conditions comme Conseil Municipal. La loi du 9 mars 1835 institua bien une Chambre Municipale indépendante de la Chambre des Comptes; mais les membres de cette chambre furent nommés par le Conseil d'Etat et le budget de la Ville de Genève continua à être soumis aux délibérations du Conseil Représentatif.

L'institution de la Ville de Genève, en commune autonome pourvue d'autorités élues est un des résultats de la révolution du 22 novembre 1841. Elle fit l'objet de l'art. 80, Titre VI de la Constitution du 7 juin 1842. Le Conseil Administratif et le Conseil Municipal de la Ville de Genève ont

tenu à célébrer ce centenaire; ils ont eu l'heureuse idée de publier un nouveau volume de M. François Ruchon.

M. Ruchon n'a pas étudié les origines et le développement de la municipalité genevoise sur le plan administratif et juridique selon une méthode analogue à celle de M. Fulpius. Il l'a fait sur le plan politique en détachant de son ouvrage en préparation une série de dix-huit chapitres augmentés de listes de magistrats et de portraits; il décrit le mouvement politique qui commence en 1840, à propos de la révision de la loi municipale de 1835 et aboutit à la révision de la Constitution de 1814 par la Constituante de 1842, puis l'installation et l'activité de la municipalité genevoise jusqu'à la révolution de 1846. M. Ruchon donne dans ces pages alertes la mesure de son information qui est considérable, puisée non seulement aux sources officielles mais dans les brochures et les journaux politiques. Il connaît bien les hommes et les partis et les vives polémiques de l'époque trouvent dans son récit un retentissement souvent incisif.

Le 10 février 1841, le Conseil Représentatif ajourne à cinq ans le débat relatif à la loi de 1835. L'opposition se constitue immédiatement dans l'Association du 3 mars et fait appel à l'opinion publique. En 1835, la majorité du Conseil Représentatif, contre l'avis du Conseil d'Etat et du syndic Rigaud s'était déclarée opposé à la création d'un Conseil Municipal électif pour la Ville de Genève. En 1841, le Conseil d'Etat et le Conseil Représentatif acceptent d'entrer dans la voie des concessions; mais ils ne cèdent pas sur la question des autorités municipales urbaines.

Cette résistance, dont nous avons de la peine à comprendre les vraies raisons, nous est clairement expliquée par la situation que décrit M. Ruchon.

La question municipale n'est en effet que le début d'une offensive libérale, bientôt radicale, contre le régime de la Restauration. L'Association du 3 mars ne tarde pas à demander des modifications à la constitution qui dépassent de beaucoup les revendications relatives à la Ville de Genève; elle réclame notamment l'extension du droit de suffrage. Son aile gauche dirigée par Rilliet-de Constant et James Fazy ne recule pas devant la menace d'une révolution. Les conservateurs réagissent avec vivacité; ils ne veulent pas céder à une pression qu'ils estiment séditeuse et injuste, et considèrent que la politique libérale du syndic Rigaud doit maintenant trouver son terme; s'ils consentent à la suppression du cens électoral, ils repoussent la Constituante et le Conseil municipal électif.

Mais la discussion n'est plus libre; lors de la mémorable séance du Conseil Représentatif du 22 novembre 1841, la foule excitée par James Fazy assiège l'Hôtel de Ville et la Constituante est votée pour rétablir le calme.

Sous le régime démocratique de la Constitution de 1842, la majorité reste aux conservateurs, tandis que les libéraux l'emportent dans la Ville de Genève. M. Ruchon décrit alors la mise en activité du régime municipal. Les autorités de la Ville s'occupent avant tout des intérêts de celle-ci; ils

restent en dehors de la politique des partis et s'efforcent d'exercer une action modératrice et conciliatrice surtout au moment de la révolution du 7 octobre 1846.

Les conflits entre l'Etat et la Ville ne se produiront que plus tard, sous la dictature de James Fazy en 1852 et 1856. Ils montrent que le partage des attributions entre les deux pouvoirs n'est pas une chose particulièrement facile. Mais l'œuvre accomplie par la Ville de Genève depuis un siècle n'en est pas moins importante et féconde.